



Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 25/10/2023

ID : 084-218401065-20231010-AP_2023_033-AR

Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

ARRETE PERMANENT n°2023-033

ARRÊTE MUNICIPAL INSTITUANT DES ZONES BLEUES SUR LA COMMUNE

Le Maire de Sainte-Cécile-les-Vignes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Considérant la nécessité de réglementer la durée du stationnement sur certains stationnements de la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Tous les arrêtés pris à ce jour sur les zones bleues sur la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes sont abrogés

Article 2 : Le stationnement est réglementé en zone bleue pour une durée de 30 minutes de 7h à 20h sur le :

- Cours du portalet en totalité,
- 2 stationnements devant le n°3 avenue Charles de Gaulle,
- 2 stationnements devant le n°15 avenue Charles de Gaulle,
- 2 stationnements devant le n°18 avenue Charles de Gaulle,
- 2 stationnements devant le n°21 avenue Charles de Gaulle,
- 4 stationnements devant le n° 3 carrefour louis Fournier.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 084-218401065-20231010-AP_2023_033-AR

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des procédures administratives, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par télé-recours sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, Le service de la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE-CECILE-LES-VIGNES, le 10 octobre 2023

Le Maire,

Vincent FAURE

